Conditions d’admission à l’examen de juge national stagiaire Slalom

**c. Pour un juge National**

Après une révision organisée par le/les Formateurs officiels du Comité Régional, ou en auto-formation, les candidats seront présentés par leur région à un examen organisé par la CNA au niveau Interrégional (sur la Finale N3) sous l’autorité d’un juge/examinateur désigné par la CNA.

Un juge régional peut se présenter à l’examen de juge national après 2 ans de jugement régional et 8 jugements enregistrés sur 2 ans.

Après la validation de ce contrôle de connaissances le juge devra participer à quatre jugements en double avant validation de son titre.

Ce titre a une validité de deux ans avec 8 actions de jugement minimum pendant cette période. Les jugements en tant que stagiaire sont comptabilisés dans les 8 jugements demandés. Dans ces conditions le renouvellement sera automatique. Hors de ces conditions, il sera supprimé des listes (juge C) et redeviendra juge régional.

Réussir un contrôle de connaissances avec une note minimum, à un examen organisé par la CNA au niveau de chaque Interrégion.

Officier sur un minimum de 4 courses comme validation pratique et une validation CNA.

Il faut avoir satisfait aux conditions d’attribution du tronc commun de l’examen de juge national (voir article 51 et 52).